

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1196

12 novembre 2005

SOMMAIRE

ALBH, Association Luxembourgeoise des Bassonistes et Hautboistes, A.s.b.l., Noertzange	57395	MadfreaX, A.s.b.l., Dudelange	57405
Al-Rayyan 2 Luxembourg, S.à r.l., Senningerberg	57386	Medical Innovation S.A., Troisvierges	57403
Alenya S.C.I., Bridel	57387	Merrill Lynch Luxembourg Finance S.A., Luxembourg	57365
Alternative Units, Sicav, Luxembourg	57408	Merrill Lynch S.A., Luxembourg	57365
(D')Avanti S.A.H., Luxembourg	57389	Meubles Carlo Scheer & Cie, S.à r.l., Wiltz	57363
(D')Avanti S.A.H., Luxembourg	57389	New Skies Investments, S.à r.l., Luxembourg	57400
(D')Avanti S.A.H., Luxembourg	57389	NH Properties S.A., Luxembourg	57362
(D')Avanti S.A.H., Luxembourg	57389	Olkyrent S.A., Kockelscheuer	57365
(D')Avanti S.A.H., Luxembourg	57390	Pa Be S.A., Luxembourg	57364
(D')Avanti S.A.H., Luxembourg	57390	Pa Be S.A., Luxembourg	57364
(D')Avanti S.A.H., Luxembourg	57390	Palmetto S.A., Luxembourg	57363
Black Stone S.A. Holding, Luxembourg	57399	Pictet & Cie (Europe) S.A., Luxembourg	57364
Buzon S.A., Luxembourg	57407	Privalux Conseil S.A.H., Luxembourg	57400
Celsius S.A.H., Luxembourg	57365	ProLogis Belgium II, S.à r.l., Luxembourg	57376
Compta Services & Partners, S.à r.l., Beckerich	57362	ProLogis Belgium III, S.à r.l., Luxembourg	57391
Compta Services & Partners, S.à r.l., Beckerich	57362	ProLogis Belgium, S.à r.l., Luxembourg	57366
Compta Services & Partners, S.à r.l., Beckerich	57362	Ritania Holding S.A., Luxembourg	57381
Compta Services & Partners, S.à r.l., Beckerich	57362	Round Point S.A., Luxembourg	57363
Compta Services & Partners, S.à r.l., Beckerich	57362	Santex S.A., Luxembourg	57381
Corps des Sapeurs Pompiers Stadtbredimus, A.s.b.l., Stadtbredimus	57377	Société de Participations Dauphinoise S.A., Luxembourg	57367
D & H Design Carrelage, S.à r.l., Diekirch	57364	Société Financière et de Participations Immobilières S.A., Luxembourg	57395
Dias & Muller S.A., Lintgen	57387	Société Financière et de Participations Immobilières S.A., Luxembourg	57395
E.G. Capital S.A., Luxembourg	57367	Société Financière et de Participations Immobilières S.A., Luxembourg	57395
Emithys, S.à r.l., Luxembourg	57377	Solcoba, S.à r.l., Luxembourg	57377
Finnveden, S.à r.l., Luxembourg	57380	Solidarité-Afrique.lu, A.s.b.l., Fingig	57392
Glasberus S.A., Luxembourg	57365	Soloter S.A., Rodange	57366
Hottinger International Asset Management S.A.H., Luxembourg	57394	Soloter S.A., Rodange	57366
I.S.P., Idéal Services Propreté, S.à r.l., Hesperange	57374	Sullivan & Co Ltd (Luxembourg Branch) S.A., Luxembourg	57390
IMOSA-Industries Métallurgiques d'Outre-Mer S.A., Luxembourg	57391	Support Science International, S.à r.l., Luxembourg	57408
Ismat International S.A., Luxembourg	57402	Valve Luxco, S.à r.l., Luxembourg	57386
Jawa's Zooshop, S.à r.l., Mersch	57363	Velar Holding S.A., Luxembourg	57404
JS+P Menuiserie S.A., Rosport	57363	Westcorp, S.à r.l., Luxembourg	57398
Karakan, S.à r.l., Luxembourg	57367	Westcorp, S.à r.l., Luxembourg	57399
Kartheiser Management, S.à r.l., Luxembourg	57386		
M U M S.A., Troisvierges	57363		
M.P. Lux Invest, S.à r.l., Weiswampach	57364		

COMPTA SERVICES & PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Beckerich.
R. C. Luxembourg B 104.830.

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 avril 2005, réf. LSO-BD04857, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902133.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2005.

COMPTA SERVICES & PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Beckerich.
R. C. Luxembourg B 104.830.

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 22 avril 2005, réf. LSO-BD04860, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902134.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2005.

COMPTA SERVICES & PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Beckerich.
R. C. Luxembourg B 104.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 22 avril 2005, réf. LSO-BD04862, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902135.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2005.

COMPTA SERVICES & PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Beckerich.
R. C. Luxembourg B 104.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 22 avril 2005, réf. LSO-BD04864, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902136.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2005.

COMPTA SERVICES & PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Beckerich.
R. C. Luxembourg B 104.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 22 avril 2005, réf. LSO-BD04867, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902137.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2005.

NH PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 104.517.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2005, réf. LSO-BF07185, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(053675.3/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

57363

M U M S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9908 Troisvierges, 38, rue Josy Conrad.
R. C. Diekirch B 5.635.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2004, réf. DSO-AX00200, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société M U M S.A.

Signature

(902131.3/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2005.

JAWA'S ZOOSHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7525 Mersch, route de Colmar-Berg - Centre Topaze.
R. C. Luxembourg B 42.940.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

L. Crethen

Notaire

(902132.3/240/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2005.

MEUBLES CARLO SCHEER & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9540 Wiltz, 14, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 102.439.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04680, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2005.

Signature.

(902138.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2005.

JS+P MENUISERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6582 Rosport, 6, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg B 102.445.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, réf. DSO-BF00430, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 juin 2005.

Signature.

(902139.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2005.

ROUND POINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 81.449.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2005, réf. LSO-BF07206, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(053678.3/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

PALMETTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.017.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2005, réf. LSO-BF07191, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(053680.3/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

PA BE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 48.327.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2005, réf. LSO-BD06459, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(036256.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

PA BE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 48.327.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2005, réf. LSO-BD06457, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(036254.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

D & H DESIGN CARRELAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 57, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 92.694.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 22 mars 2005, réf. DSO-BC00258, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 mars 2005.

D & H DESIGN CARRELAGE, S.à r.l.

Signature

(053500.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

PICTET & CIE (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.060.

Les comptes annuels révisés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 27 juin 2005, réf. LSO-BE08439, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

D. Brankaer / P. Schott

Fondé de Pouvoirs / Directeur adjoint

(053861.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

M.P. LUX INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 150.
R. C. Luxembourg B 98.598.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 juin 2005.

P. Bettingen

Notaire

(053965.3/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

MERRILL LYNCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 39.046.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juin 2005 et le 14 juin 2005, réf. LSO-BF00077 / BF04167, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(053902.3/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

MERRILL LYNCH LUXEMBOURG FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 69.505.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juin 2005 et le 14 juin 2005, réf. LSO-BF00073 / LSO-BF04171, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(053906.3/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

CELSIUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 44.732.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF08096, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

Signature.

(053943.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

OLKYRENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1898 Kockelscheuer, 3, rue Um Haff.
R. C. Luxembourg B 96.646.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 juin 2005.

P. Bettingen

Notaire

(053968.3/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

GLASBERUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 72.243.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 21 juin 2005

Monsieur De Bernardi Alexis, Monsieur Heitz Jean-Marc et Monsieur Arno' Vincenzo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Innocenti Federico est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme

GLASBERUS S.A.

A. De Bernardi / A.' Vincenzo

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, réf. LSO-BF08213. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054214.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

**SOLOTER S.A., Société Anonyme,
(anc. TERRASSEMENTS SOLOTER S.A.).**

Siège social: L-4842 Rodange, 39-41, rue de la Terre Noire.
R. C. Luxembourg B 72.905.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 13 juin 2005 à 11.00 heures à Rodange

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans les mandats des Administrateurs et du Commissaire actuels, à savoir:

Au poste d'administrateurs:

- M. Jean Marc Mathieu, demeurant au 157, rue de Rodange, B-6791 Athus,
- Mme Christine Mathieu, demeurant au 39-41, rue de la Terre Noire, L-4842 Rodange,
- M. Frédéric Tordoor, demeurant au 39-41, rue de la Terre Noire, L-4842 Rodange.

Au poste de commissaire aux comptes:

- EWA REVISION S.A. (anc. SRE, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A.), ayant son siège social au 36, route de Longwy L-8080, Bertrange.

Leurs mandats se termineront à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2011.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Jean-François Houver, né le 2 juillet 1975 à Sarreguemines et demeurant au 10, rue Pierre et Marie Curie, F-62200 Boulogne sur Mer au poste d'administrateur de la société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2011.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF07901. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054123.3/643/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

SOLOTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4842 Rodange, 39-41, rue de la Terre Noire.
R. C. Luxembourg B 72.905.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 15 juin 2005 à 14.00 heures à Rodange

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide, en se prévalant de l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour et conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 et de l'article 10 des statuts, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires ainsi que la représentation de la société à Monsieur Tordoor Frédéric et à Monsieur Houver Jean François qui porteront le titre d'Administrateur-Délégué.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF07899. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054132.3/643/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

ProLogis BELGIUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.855.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, réf. LSO-BF08246, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2005.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

O. Marbaise

Gérant

(054095.3/4287/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS DAUPHINOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 51.504.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 juin 2005.

P. Bettingen

Notaire

(053969.3/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

KARAKAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 105.787.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 juin 2005.

P. Bettingen

Notaire

(053972.3/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

E.G. CAPITAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 109.281.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundfünf, den vierten Juli.

Vor dem unterzeichneten Jean-Joseph Wagner, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. Herr Dr. Ákos Erdős, geschäftsführender Vorstandsvorsitzender der Lang Kiadó and Holding Plc, wohnhaft in H-1055 Budapest, Balassi Bálint utca 7,

hier vertreten durch:

Frau Alexia Uhl, Juristin, mit Berufsanschrift in Luxemburg,
auf Grund einer Vollmacht ausgestellt am 10. Juni 2005.

2. Frau Éva Gömöri, Geschäftsführerin der Láng Kiadó and Holding Plc, wohnhaft in H-1055 Budapest, Balassi Bálint utca 7,

hier vertreten durch:

Frau Alexia Uhl, vorbenannt,

auf Grund einer Vollmacht ausgestellt am 10. Juni 2005.

Die oben aufgeführten Vollmachten werden, nachdem sie durch den Komparenten und den unterzeichneten Notar ne varietur gegengezeichnet wurden, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung E.G. CAPITAL S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Führung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sich beteiligen an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jedweden Unternehmens, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonst wie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten.

Die Gesellschaft kann unter irgendwelcher Form leihen. Sie kann, im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915, an alle Gesellschaften der Gruppe oder an alle Aktionäre, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt einund-dreissigtausend Euro (31.000,- EUR) eingeteilt in dreitausendeinhundert (3.100) Aktien mit einem Nominalwert von je zehn Euro (10,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf drei Millionen Euro (3.000.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in dreihunderttausend (300.000) Aktien mit einem Nominalwert von je zehn Euro (10,- EUR).

Das genehmigte und das gezeichnete Gesellschaftskapital können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 3. Juli 2010, das gezeichnete Gesellschaftskapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien, oder von Obligationen wie nachstehend erwähnt.

Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Der Verwaltungsrat ist außerdem ermächtigt Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen, von Optionsanleihen oder von Wandelanleihen, sei es in Form von Inhaberoobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Maßgabe, dass die Ausgabe von Wandelobligationen oder Optionsanleihen nur im Rahmen des oben genannten genehmigten Kapitals sowie in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften über die Schaffung eines genehmigten Kapitals und insbesondere des Artikels 32-4 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe.

Ein Register bezüglich der auf den Namen laufenden Schuldverschreibungen wird am Gesellschaftssitz geführt.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen, wovon eine Unterschrift der Kategorie A und eine Unterschrift der Kategorie B sein muß. Bei Stimmengleichheit entscheidet der Vorsitzende.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitest gehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz vom 10. August 1915 und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von einem Verwaltungsratsmitglied der Kategorie A und einem Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Dienstag des Monats Juni eines jeden Jahres um 14.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmung

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2006 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

In Abweichung von Artikel 7 der Satzung wird der erste Vorsitzende von der Generalversammlung gewählt, welche den ersten Verwaltungsrat ernennt.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die 3.100 (dreitausendeinhundert) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

Aktionäre	Aktienzahl	gezeichnetes Kapital in EUR
1. Dr. Ákos Erdős, vorgeannt	2.652	26.520,-
2. Frau Éva Gömöri, vorgeannt	448	4.480,-
Total	3.100	31.000,-

Alle Aktien wurden in bar, voll eingezahlt, so dass der Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie auf die späteren Änderungen erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise zweitausend Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Kompargenten, handelnd wie erwähnt, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über das erste Geschäftsjahr befindet, werden ernannt:

Unterschrift Kategorie A

1. Herr Dr. Ákos Erdős, Geschäftsführender Vorstandsvorsitzender der LANG KIADO AND HOLDING PLC, geboren am 22. März 1954 in Miskolc, Ungarn, wohnhaft in H-1055 Budapest, Balassi Bálint utca 7.

2. Frau Éva Gömöri, Geschäftsführerin der LANG KIADO AND HOLDING PLC, geboren am 28. Dezember 1943 in Budapest, Ungarn, wohnhaft in H-1055 Budapest, Balassi Bálint utca 7.

Unterschrift Kategorie B

3. Herr Claude Zimmer, «maître en sciences économiques», geboren am 18. Juli 1956 in Luxemburg, mit beruflicher Anschrift in 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg.

Zum Vorsitzender wird ernannt: Herr Claude Zimmer, vorgeannt.

Zweiter Beschluss

Die Zahl der Kommissare wird auf einen (1) festgelegt.

Zum Kommissar bis zur Generalversammlung, die über die Bilanz des ersten Geschäftsjahres befindet, wird ernannt: AUDIEX S.A., eine Aktiengesellschaft gegründet nach Luxemburger Recht, mit Sitz in 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxemburg (R.C.S. Luxemburg, Sektion B Nummer 65.469).

Dritter Beschluss

Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg.

Vierter Beschluss

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, einem oder mehreren seiner Mitglieder die tägliche Geschäftsführung zu übertragen.

Der unterzeichnete Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der Erschienenen, gegenwärtige Urkunde in deutscher Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in englischer Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, hat die deutsche Fassung Vorrang.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, handelnd wie vorerwähnt, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die englische Übersetzung vorherstehenden Textes:

In the year two thousand five, on the fourth of July.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. Mr Ákos Erdős, Chairman and Chief Executive Officer of Láng Kiadó and Holding Plc, residing in H-1055 Budapest, Balassi Bálint utca 7,
duly represented by:

Mrs Alexia Uhl, lawyer, with professional address in Luxembourg,
by virtue of a proxy dated June 10, 2005.

2. Mrs Éva Gömöri, Managing Director of Láng Kiadó and Holding Plc, residing in H-1055 Budapest, Balassi Bálint utca
7,

duly represented by: Mrs Alexia Uhl, prenamed,
by virtue of a proxy dated June 10, 2005.

Said proxies, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company to be organized among themselves.

Name - Registered Office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is herewith formed a joint stock company under the name of E.G. CAPITAL S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy by a decision of the general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) divided into three thousand one hundred (3,100) shares with a nominal value of ten euro (10.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at three million Euro (3,000,000.- EUR) to be divided into three hundred thousand (300,000) shares with a nominal value of ten Euro (10.- EUR) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on 03 July 2010, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast and have to be voted by at least one A signatory director and by one B signatory director. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory director or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Tuesday of the month of June, at 2.00 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 20% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2005.

The first annual general meeting shall be held in 2006.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The 3,100 (three thousand one hundred) shares have been subscribed to as follows:

Shareholders	Number of shares	Amount subscribed to paid up in EUR
1. Dr. Ákos Erdős, prenamed	2,652	26,520.-
2. Frau Éva Gömöri, prenamed	448	4,480.-
Total	3,100	31,000.-

All the shares have been entirely paid up in cash so that the company has now at its disposal the amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at two thousand Euro.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the appearing parties, acting in the above stated capacities, representing the whole of the share capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

A signatory directors:

1. Mr Ákos Erdős, Chairman and Chief Executive Officer of LANG KIADO AND HOLDING PLC, born on March 22, 1954 in Miskolc, Hungary, residing in H-1055 Budapest, Balassi Bálint utca 7.

2. Mrs Éva Gömöri, Managing Director of LANG KIADO AND HOLDING PLC, born on December 28, 1943 in Budapest, Hungary, residing in H-1055 Budapest, Balassi Bálint utca 7.

B signatory director:

3. Mr Claude Zimmer, «maître en sciences économiques», born on July 18, 1956 in Luxembourg, with professional address at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Mr Claude Zimmer, prenamed, has been elected as chairman of the board of directors.

Second resolution

The number of statutory auditors is fixed at one (1).

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

AUDIEX S.A., a société anonyme incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 65.469).

Third resolution

The company's registered office is located at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Fourth resolution

The board of directors is authorized to delegate the daily management to one or several of its members.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in German followed by an English version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the German and the English text, the German version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, said persons appearing signed together with Us, Notary, the present original deed.

Gezeichnet: A. Uhl, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 7 Juli 2005, Band 895, Blatt 35, Feld 5. – Erhalten 310 euros.

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): Oehmen.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 11. Juli 2005.

J.-J. Wagner.

(062450.3/239/417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

I.S.P., IDEAL SERVICES PROPLETE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Hesperange, 357, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 109.288.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le huit juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Marcel Joseph Checiak, gérant de société, né à Aubry (France), le 31 juillet 1940, demeurant Chemin Bordako-Bidea, F-64210 Arbonne,

ici représenté par:

Maître Karine Schmitt, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 4, rue Pierre de Coubertin, L-1358 Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Arbonne (France), le 5 juillet 2005;

2. La société ISP-IDEAL SERVICE PROPLETE, une société à responsabilité limitée régie par le droit français, établie et ayant son siège social au 23, rue Nollet, F-75017 Paris (France), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Paris, section B sous le numéro 423 394 600;

ici représentée par:

Maître Karine Schmitt, préqualifiée,

en vertu d'une procuration lui donnée à Arbonne (France), le 5 juillet 2005;

3. La société PROGIM S.A., une société anonyme régie par le droit français, établie et ayant son siège social au 18, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris (France), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Paris, section B sous le numéro 377 851 837;

ici représentée par:

Maître Karine Schmitt, préqualifiée,

en vertu d'une procuration lui donnée à Arbonne (France), le 5 juillet 2005.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée que les parties comparantes prémentionnées déclarent constituer par les présentes et dont celles-ci ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société aura pour objet principal le nettoyage de locaux et toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cette activité.

Elle pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et tous objets similaires connexes pouvant favoriser son extension et son développement.

La société aura encore pour objet la participation par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport ou commandité, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de IDEAL SERVICES PROPLETE, en abrégé I.S.P., S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Hesperange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Marcel Joseph Checiak, prénommé, dix parts sociales.	10
2. La société ISP-IDEAL SERVICE PROPLETE, prénommée, trente parts sociales.	30
3. La société PROGIM S.A., prénommée, soixante parts sociales.	60
Total: cent parts sociales.	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. Administration et gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi au 357, route de Thionville, L-5885 Hesperange.

2. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Marcel Joseph Checiak, gérant de société, né à Aubry (France), le 31 juillet 1940, demeurant Chemin Bordako-Bidea, F-64210 Arbonne.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

3. Le gérant prénommé pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la mandataire de la partie comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Schmitt, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 2005, vol. 895, fol. 45, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(062472.3/239/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

ProLogis BELGIUM II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 76.431.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, réf. LSO-BF08248, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2005.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

O. Marbaise

Gérant

(054102.3/4287/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

SOLCOBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 105.773.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 juin 2005.

P. Bettingen

Notaire

(053974.3/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

EMITHYS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 105.789.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 juin 2005.

P. Bettingen

Notaire

(053975.3/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

CORPS DES SAPEURS POMPIERS STADTBREDIMUS, Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: L-5451 Stadtbredimus, 17, Dicksstrooss.
H. R. Luxemburg F 1.161.

STATUTEN

1. Name, Sitz, Dauer, Natur und Wesen

1. 1. Die Vereinigung trägt den Namen:

- CORPS DES SAPEURS POMPIERS STADTBREDIMUS, Association sans but lucratif;
 - FREIWILLIGE FEUERWEHR STADTBREDIMUS, Vereinigung ohne Gewinnzweck;
 - FRÄIWELLEG POMPJEEËN STADBRIEDEMES, Vereenegung ouni Gewinnzweck;
- nachfolgend auch Wehr genannt.

1. 2. Die Freiwillige Feuerwehr von Stadtbredimus hat ihren Sitz im Pompjeesbau Dicksstrooss 17, L-5451 Stadtbredimus.

1. 3. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

1. 4. Die Vereinigung, fortan auch Feuerwehr oder Wehr genannt, ist der freiwillige Zusammenschluss von Männern, Frauen und Jugendlichen zu einer Hilfsorganisation welche im Rahmen eines kommunalen Feuerlösch - und Rettungsdienstes, die Mission hat, Hilfe bei Bränden und anderen Notständen zu leisten, welche die öffentliche Sicherheit, Personen und Güter bedrohen.

1. 5. Sie gehört über ihren Kantonal verband dem Luxemburger Landesfeuerwehrverband an und steht freiwillig, ehrenamtlich und autonom im Dienste der Gemeinde.

1. 6. In ihrer inneren Verwaltung und in ihrer Tätigkeit ist sie autonom, jedoch nur im Rahmen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck und die Institute öffentlichen Nutzens, abgeändert durch das Gesetz vom 22.02.1984 und das Gesetz vom 4. März 1994, des Gemeindegesetzes vom 13. Dezember 1988, des großherzoglichen Regelementes vom 7. Mai 1992 über die Organisation des Feuerlösch - und Rettungsdienstes sowie der Reglemente und Statuten des Luxemburger Landes- Feuerwehrverbandes.

1. 7. Die Vereinigung ist politisch und ideologisch neutral.

2. Aufgabe und Ziel

2. 1. Aufgabe der Feuerwehr ist die geordnete Hilfeleistung bei Bränden und anderen Notständen, welche die öffentliche Sicherheit, Personen und Güter bedrohen.

2. 2. Zur Erfüllung der Aufgabe unter Art. 2. 1. dieses Paragraphen dient die theoretische und praktische Ausbildung der aktiven Mitglieder vor Ort und auf kantonaler Ebene, sowie die Fortbildung an der Nationalen Feuerweherschule, entsprechend den vom Innenminister genehmigten Programmen.

2. 3. Eine weitere Aufgabe besteht darin, die Mitglieder zur Hilfsbereitschaft anzuregen, sowie des weiteren Kameradschaft unter den Mitgliedern zu fördern und zu pflegen.

2. 4. Die Teilnahme an kirchlichen und kulturellen Veranstaltungen gehört ebenfalls zu den Aufgaben der Mitglieder.

3. Leitung

3. 1. Die Leitung der Wehr geschieht durch den Vorstand, welcher ausschließlich aus aktiven Feuerwehrleuten besteht, an dessen Spitze der Chef de Corps steht.

3. 2. Der Vorstand setzt sich aus mindestens 7 Mitglieder zusammen:

- a) dem Chef de Corps;

- b) dem Chef de Corps adjoint;
- c) dem Sekretär;
- d) dem Kassierer;
- e) dem Gerätewart;
- f) den Beisitzenden.

3. 3. Die unter Art. 3. 2. a) + b) Zitierten, werden auf unbestimmte Zeit mit einfacher Stimmenmehrheit von der Generalversammlung in geheimer Wahl bestimmt und jedes Jahr aufs Neue von derselben in ihrem Amt bestätigt. Die Wahl des Chef de Corps ist umgehend der Gemeindeverwaltung und dem Generalsekretariat des Luxemburger Landesfeuerwehrverbandes über den zuständigen Kantonalverband schriftlich, unter Angabe der kompletten Adresse, zu melden.

3. 4. Sekretär, Kassierer, Gerätewart und Beisitzende werden in verschränkter Reihenfolge auf die Dauer von 4 Jahren ebenfalls von der Generalversammlung in geheimer Wahl bestellt und zwar so, dass die Wahl des Sekretärs und der Beisitzenden in die Mitte der Amtszeit des Kassierers und des Gerätewartes fällt. Bei eventueller Stimmengleichheit entscheidet das Dienstalter des Kandidaten.

3. 5. Kandidaturen für einen unter Art. 3. 2. angeführten Posten sind bis spätestens 4 Tage vor der Generalversammlung schriftlich an den Chef de Corps oder Chef de Corps adj. zu richten.

3. 6. Die austretenden Mitglieder des Vorstandes sind wiederwählbar und brauchen ihre Kandidatur nicht mehr zu stellen.

3. 7. Die gewählten Vorstandsmitglieder bestimmen unter sich, gegebenenfalls durch Abstimmung, die Besetzung der unter Art. 3. 2. vorgesehenen Ämter.

3. 8. Um sich für einen der unter Art. 3. 2. angeführten Posten zu bewerben, muss der Kandidat / die Kandidatin nachstehende Bedingungen erfüllen:

Er / Sie muss seit mindestens 3 Jahren in der Wehr Dienst geleistet haben; (die Generalversammlung kann den Kandidaten/in von dieser Pflicht entbinden).

3. 9. Die Vorstandsmitglieder treten aus ihrem Amt aus durch:

- 1. freiwilligen Austritt;
- 2. Abberufung;
- 3. Ausschluss;
- 4. Wohnungswechsel in eine andere Gemeinde und beim Erreichen der vom Landesverband jeweilig vorgeschriebene Altersgrenze;
- 5. durch Tod.

Sie werden mittels Neuwahlen ersetzt.

Tritt ein (e) Feuerwehrmann (frau) durch Wohnungswechsel in die Wehr ein, so untersteht Er (Sie) dem Vorstand unserer Wehr und deren Statuten.

3. 10. Die Aufgaben des Vorstandes:

- a) die Geschäftsführung der Wehr;
- b) die Aufnahme resp. den Ausschluss von Mitgliedern;
- c) die Vorbereitung und Einberufung der Generalversammlung und die Festsetzung der Tagesordnung;
- d) jede Tätigkeit, die nicht ausdrücklich durch diese Satzung, die Satzung des Luxemburger Landes-Feuerwehrverbandes oder den Beschluss der Generalversammlung vorbehalten ist.

Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn wenigstens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend sind. Er fasst seine Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit. Stimmengleichheit bedeutet Ablehnung.

3. 11. Die Aufgaben des Chef de Corps:

- a) die Leitung der Vorstandssitzungen und der Generalversammlungen;
- c) die Beurkundung, mit dem Sekretär, der Sitzungsberichte, der Korrespondenz und aller wichtigen Schriftstücke;
- d) die Aufsicht über statutengemäßen Auftritt und vorschriftsmäßige Bekleidung seiner Feuerwehrleute bei Ausgängen der Wehr;
- e) die Vertretung der Wehr bei allen öffentlichen Anlässen;
- g) die Überwachung einer ordnungsgemäßen Führung von Dienstbuch, sowie von Anwesenheits- und Mitgliederliste.

3. 12. Die Aufgaben des Chef de Corps adj.:

Er unterstützt den Chef de Corps bei der Ausführung seiner Aufgaben und ersetzt ihn bei Abwesenheit.

3. 13. Die Aufgaben der Beisitzenden:

Sie nehmen die Interessen der Mitglieder wahr und unterbreiten dem Chef de Corps resp. dem Vorstand deren Anliegen. Sie sind das Bindeglied zwischen den Mitgliedern und dem Vorstand.

4. Mitgliedschaft

Die Wehr besteht aus:

- 4. 1. Aktiven Mitgliedern;
- 4. 2. Inaktiven Mitgliedern;
- 4. 3. Ehrenmitgliedern;
- 4. 4. Die aktiven Mitglieder.

Aktives Mitglied kann jeder unbescholtene männliche oder weibliche Bürger werden. Er muss in der Gemeinde wohnen:

- a) Jugendliche vom 8. bis zum 16. Lebensjahr, wenn die schriftliche Zustimmung der Eltern resp. des Erziehungsberechtigten vorliegt. Sie sind Mitglied der Jugendfeuerwehr;

b) Erwachsene vom 16. bis zum 65. Lebensjahr. Männer und Frauen, welche zwischen dem 16. und 18. Lebensjahr eintreten möchten, benötigen ebenfalls die Zustimmung der Eltern resp. des Erziehungsberechtigten. Sie bilden die Erwachsenenabteilung;

c) Ab dem 50. Lebensjahr erfolgt die Aufnahme ohne Anrecht auf Sterbegeld und «Allocation de Veterance».

4.1.2. Über die Aufnahme entscheidet der Vorstand in geheimer Wahl. Eine eventuelle Ablehnung ist zu begründen und dem Antragsteller schriftlich mitzuteilen.

4.1.3. Die aktive Dienstzeit erlischt mit dem Alter von 65 Jahren. Erworbene Rechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld bleiben jedoch gewahrt. Der Aktive tritt in die Abteilung der inaktiven Mitglieder über.

4.1.4. Jugendliche, die sich in der Jugendfeuerwehr bewährt haben, werden ab dem 16. Lebensjahr selbstgehend in die Erwachsenenabteilung übernommen.

4. 2. Die inaktiven Mitglieder:

Inaktives Mitglied wird jeder Aktive beim Erreichen der Altersgrenze und bei Invalidität. Inaktive Mitglieder bleiben stimmberechtigt und wahren laut Art. 4.1.3. dieser Statuten die erworbenen Rechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld.

4. 3. Die Ehrenmitglieder:

Ehrenmitglied kann jeder werden, der zur Förderung und Unterstützung der Wehr den hierzu festgesetzten Jahresbeitrag leistet. Ehrenmitglieder sind nicht stimmberechtigt.

5. Rechte und Pflichten der aktiven Mitglieder

5. 1. Jedes aktive Mitglied hat das Recht:

- bei der Gestaltung des Wehrgeschehens aktiv mitzuwirken;
- in eigener Sache gehört zu werden;
- ab dem 16. Lebensjahr an der Wahl der Vorstandsmitglieder teilzunehmen.

5. 2. Jedes aktive Mitglied übernimmt freiwillig die Verpflichtung:

- die im Rahmen dieser Statuten gegebenen Anordnungen genau zu befolgen;
- soweit als möglich sich an allen Aktivitäten der Wehr zu beteiligen; Disziplin und Gehorsam gegenüber den Vorgesetzten sowie Kameradschaft innerhalb der Mannschaft zu respektieren;
- aktiv am Gedeihen und Ansehen der Wehr teilzunehmen.

6. Ordnungsmaßnahmen

Bei Verstößen gegen die Statuten der Wehr können nachfolgende Ordnungsmaßnahmen ergriffen werden:

- a) Verweis unter vier Augen durch den Chef de Corps;
- b) Verweis vor dem Vorstand;
- c) Ausschluss aus dem Verein durch den Vorstand.

Alle Vorstandsmitglieder können ihres Postens durch die Generalversammlung enthoben werden, wenn sie gegen die Statuten der Wehr verstoßen, ihren Pflichten nicht gewachsen sind oder sie vernachlässigen.

Gegen die Ordnungsmaßnahmen steht jedem aktiven und inaktiven Mitglied das Recht auf Beschwerde zu. Sie muss spätestens 7 Tage nach dem Ausspruch der Ordnungsmaßnahme schriftlich beim Vorstand eingebracht werden, der darüber befindet.

7. Verlust der Mitgliedschaft

Die Mitgliedschaft erlischt durch:

1. freiwilligen Austritt;
2. Abberufung;
3. Ausschluss, gemäss Art. 6 c) dieser Statuten;
4. Wohnungswechsel in eine Gemeinde mit freiwilliger Feuerwehr;
5. Tod.

8. Die Generalversammlung

8. 1. Die Generalversammlung muss mindestens einmal jährlich vom Vorstand mit 10 Tagen Frist und Bekanntgabe der Tagesordnung einberufen werden. Diese Frist bleibt unberücksichtigt, wenn eine zweite Generalversammlung wegen Beschlussunfähigkeit einberufen werden muss.

8. 2. Sie wird vom Chef de Corps geleitet.

8. 3. Sie ist öffentlich.

8. 4. Sie ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sind. Jedes stimmberechtigte Mitglied verfügt über eine Stimme. Bei Beschlussunfähigkeit wird anschließend eine zweite Generalversammlung einberufen, welche in jedem Fall beschlussfähig ist. Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst, sofern es die Satzung nicht anders bestimmt. Stimmengleichheit bedeutet Ablehnung.

8. 5. Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

- a) die geheime Wahl von Chef de Corps, Chef de Corps adj., Sekretär, Kassierer, Gerätewart, Beisitzenden und Kassenprüfern;
- b) die geheime Abberufung von Vorstandsmitgliedern;
- c) die Genehmigung der Tätigkeits-, Kassen- und Kassenprüfberichte;
- d) die Entlastung des Kassierers;
- e) die Festlegung der Beiträge für Mitglieder;
- f) die Beratung und Beschlussfassung über eingebrachte Anträge;
- g) die Abänderung der Wehrstatuten gemäss Art. 8 des Gesetzes vom 21. April 1928, mit einer 2/3-Stimmenmehrheit, wenn 2/3 der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sind;

h) die Beratung und Entscheidung über sonstige wichtige Angelegenheiten innerhalb der Wehr, die der Vorstand nicht verabschieden kann;

i) die Auflösung der Wehr, gemäß Art. 20 des Gesetzes vom 21. April 1928.

9. Das Sekretariat

Der Sekretär der Wehr führt das Mitgliederverzeichnis (Stammrolle). Dieses muss außer den Personalangaben:

- wie Name, Vorname, Geburtsort und -datum, sowie Wohnort der Mitglieder, auch die stets fortlaufende Stammrollennummer, das Eintritts- und das Austrittsdatum derselben beinhalten. Mitglieder der Jugendfeuerwehr werden im Mitgliederverzeichnis genauso geführt wie die Erwachsenen;
- erledigt schriftliche Arbeiten, wie Korrespondenz, Einberufung zu Generalversammlung, Vorstandssitzung, Ausgängen, Veranstaltungen, Übungen und Kursen;
- verfasst Berichte über Vorstandssitzungen und Generalversammlungen.

10. Das Kassenwesen

10. 1. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben.

10. 2. Das Kassenwesen wird vom Kassierer versehen.

Er führt ordnungsgemäß Buch über Einnahmen und Ausgaben. Er erhält Vollmacht vom Vorstand, um Rechnungen zu begleichen und Zahlungen zu leisten, die ausschließlich die Wehr betreffen.

Kassen- und Buchführung sind jährlich, nach Ablauf des Geschäftsjahres abzuschließen und von den Kassenrevisoren auf ihre Richtigkeit zu prüfen und abzuzeichnen.

Nach erfolgter Prüfung berichten die Kassenrevisoren dem Vorstand und der Generalversammlung.

Der Kassierer erhält Entlastung durch die Generalversammlung. Er hält Kassen- und Kontenbuch dem Vorstand jederzeit zur Einsicht zur Verfügung.

10. 3. Die Generalversammlung bestimmt jedes Jahr 2 Kassenrevisoren unter den aktiven und inaktiven Mitgliedern, welche dem Vorstand nicht angehören dürfen. Sie legen dem Vorstand und der Generalversammlung Bericht über die Kassenprüfung ab.

11. Galauniform

Die Galauniform ist einzig und allein die, welche im Uniformreglement des Luxemburger Landesfeuerwehrverbandes vorgeschrieben ist.

12. Auflösung der Wehr

Die Wehr wird aufgelöst gemäß Art. 20 des Gesetzes vom 21. April 1928 (siehe Art. 3. dieser Statuten), wenn eine eigens zu diesem Zweck einberufene Generalversammlung, zu der 2/3 der Gesamtzahl der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sein müssen, den Beschluss zur Auflösung mit 2/3-Stimmenmehrheit fasst, oder wenn die Zahl der aktiven Mitglieder soweit abgesunken ist, dass die Wehr außerstande ist, die von ihr eingegangenen Verpflichtungen zu erfüllen.

Im Falle der Auflösung wird das Vermögen der Gemeinde überwiesen, mit dem Auftrag, dasselbe einer neuen Wehr, welche dieselben Ziele verfolgt, zu übergeben.

13. Allgemeine Verfügung

13. 1. Beim Austritt oder Ausschluss eines Aktiven oder Inaktiven, sowie bei der Auflösung der Wehr, besteht kein Anrecht auf jedwede Aus- oder Rückzahlung.

13. 2. Beim Austritt oder Ausschluss eines aktiven oder inaktiven Mitgliedes, muss dar selbe alle der Wehr eigenen Gegenstände und Uniformteile an den Vorstand abliefern.

13. 3. Diese Statuten wurden von der Generalversammlung am 11. März 2005 in Stadtbredimus angenommen. Sie treten sofort nach Hinterlegung bei der Gemeindeverwaltung in Kraft.

Die Unterzeichneten Mitglieder des Vorstandes bestätigen hiermit, dass die Statuten in der vorher aufgeführten Form, in der Generalversammlung vom 11. März 2005 vorgestellt und von dieser genehmigt wurden.

C. Regenwetter / L. Busana / F. Moos / E. Risch / J.-M. Vesque / R. Ludwig / J.-C. Busana.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07885. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(062961.3/000/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

**FINNVEDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CIDRON FOUR, S.à r.l.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 104.333.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

J. Elvinger
Notaire

(054021.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

SANTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 74.564.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2005

* L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Herman Moors, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

* L'Assemblée ratifie la cooptation en tant qu'administrateur de Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes 2005.

* L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, Monsieur Roberto De Luca, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes 2005.

* L'Assemblée accepte la démission en tant que commissaire aux comptes de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. L'Assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes, CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes 2005.

Luxembourg, le 16 mai 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03803. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054146.3/655/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

RITANIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 108.889.

STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-fourth of June.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. LANNAGE S.A., société anonyme, having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.130,

represented by Mrs Catherine Day-Royemans, employee, with professional address in Luxembourg, on behalf of a proxy given on 17th June 2005.

2. VALON S.A., société anonyme, having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.143,

represented by Mrs Christine Coulon-Racot, employee, with professional address in Luxembourg, on behalf of a proxy given on 17th June 2005.

The prementioned proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of RITANIA HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg-City.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies and by article 209 of the amended companies act.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three hundred and ten (310) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-) by the creation and issue of additional shares of a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

* to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

* to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the subscription price, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

* to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital, which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the Board of Directors is authorized to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first day of April and shall end on the last day of March of the following year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on third Wednesday of August at 10 a.m. If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies and the Law of July 31, 1929, on Holding Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

- 1) The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31st March 2006.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2006.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1. LANNAGE S.A., previously named, one hundred and fifty-five shares	155
2. VALON S.A., previously named, one hundred and fifty-five shares	155
Total: three hundred and ten shares	<u>310</u>

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about one thousand seven hundred Euro.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at 3 and that of the auditors at 1.
- 2) The following are appointed directors:
 - LANNAGE S.A., a «société anonyme», having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.130);
 - VALON S.A., a «société anonyme», having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.143);
 - KOFFOUR S.A., a «société anonyme», having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 86.086).
- 3) Has been appointed auditor:
 - AUDIT TRUST S.A., société anonyme, having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.115.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2010.
- 5) The registered office will be fixed at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. LANNAGE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.130),

ici représentée par Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 17 juin 2005.

2. VALON S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.143),

ici représentée par Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 17 juin 2005.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par toutes les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles personnes comparantes, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de RITANIA HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mercredi du mois d'août à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 mars 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. VALON S.A., prénommée, cent cinquante-cinq actions.	155
2. LANNAGE S.A. prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 1. LANNAGE S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.130);
 2. VALON S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.143);
 3. KOFFOUR S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86.086).
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - AUDIT TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.115.
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
5. Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture, les personnes comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. Day-Royemans, C. Coulon-Racot, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 juin 2005, vol. 895, fol. 24, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(056945.3/239/311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2005.

AL-RAYYAN 2 LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heinenhaff.

R. C. Luxembourg B 100.758.

—

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

J. Elvinger

Notaire

(054023.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

VALVE LUXCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 105.334.

—

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

J. Elvinger

Notaire

(054025.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 33.849.

—

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF02343, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Signature.

(054052.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

DIAS & MULLER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7450 Lintgen, 37, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 74.346.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF02344, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Signature.

(054055.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

ALENYA S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8140 Bridel, 69, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg E 709.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-neuf mai.

Ont comparu:

1. Monsieur Joseph Popov, boulanger-pâtissier, né le 16 avril 1954 à Differdange et demeurant à L-8140 Bridel, 69, route de Luxembourg.

2. Madame Marcelle Simon, épouse de Monsieur Joseph Popov, employée privée, née le 22 avril 1960 à Luxembourg et demeurant à L-8140 Bridel, 69, route de Luxembourg.

3. Mademoiselle Lynn Popov, étudiante, née le 6 février 1984 à Luxembourg et demeurant à L-8140 Bridel, 69, route de Luxembourg.

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles qu'elle pourrait acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 2. La société prend la dénomination de ALENYA S.C.I., Société Civile Immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Bridel.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à mille euros (EUR 1.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Joseph Popov, susvisé	49 parts sociales
2. Madame Marcelle Simon, susvisée.	49 parts sociales
3. Mademoiselle Lynn Popov	2 parts sociales

Total: cent parts sociales 100 parts sociales

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèce, de sorte que la somme de mille euros (EUR 1.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant les dispositions l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite d'un ou plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toute administration, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.

Ils touchent les sommes dues à la société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous les comptes avec tous les créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous les traités, transactions, compromis, tous les acquiescements et désistements, ainsi que toutes les subrogations et toutes les mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toute proposition à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à la personne que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Pour l'achat et la vente d'immeubles, pour contracter des prêts et consentir des hypothèques, le ou les gérant(s) doivent obtenir l'accord de l'assemblée générale des associés donné à l'unanimité.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par année à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent de même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes les modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé par les associés et dont les attributions seront déterminées par eux.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les associés se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Joseph Popov, susnommé.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant sauf dans les cas suivants où le gérant doit obtenir l'accord de l'Assemblée Générale des associés donné à l'unanimité:

* acheter et vendre des immeubles;

* contracter des prêts;

* consentir des hypothèques.

3. L'adresse de la société est fixée à:

L-8140 Bridel, 69, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Bridel, date qu'en tête des présentes.

Signé: J. Popov, M. Simon, L. Popov.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2005, réf. LSO-BE06412. – Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): Signature.

(054424.3/503/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

D'AVANTI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 57.846.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2005, réf. LSO-BF07451, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour D'AVANTI S.A., Société Anonyme Holding
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
L. Heck / S. Wallers

(054050.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

D'AVANTI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 57.846.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2005, réf. LSO-BF07448, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour D'AVANTI S.A., Société Anonyme Holding
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
L. Heck / S. Wallers

(054058.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

D'AVANTI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 57.846.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2005, réf. LSO-BF07445, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour D'AVANTI S.A., Société Anonyme Holding
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
L. Heck / S. Wallers

(054069.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

D'AVANTI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 57.846.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2005, réf. LSO-BF07443, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour D'AVANTI S.A., Société Anonyme Holding
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
L. Heck / S. Wallers

(054072.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

57390

D'AVANTI S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 57.846.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2005, réf. LSO-BF07441, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour D'AVANTI S.A., Société Anonyme Holding
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
L. Heck / S. Wallers

(054074.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

D'AVANTI S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 57.846.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2002 et avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société a été converti de LUF 5.000.000,- en EUR 123.946,76. Le capital social est dorénavant fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six Euros et soixante-seize Cents (EUR 123.946,76) représenté par quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour D'AVANTI S.A., Société Anonyme Holding
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
L. Heck / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2005, réf. LSO-BF07402. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053960.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

D'AVANTI S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 57.846.

Les statuts coordonnés, enregistrés le 22 juin, réf. LSO-BF07426 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour D'AVANTI S.A., Société Anonyme Holding
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
L. Heck / S. Wallers

(053957.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

SULIVAN & CO LTD (LUXEMBOURG BRANCH), Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 108.300.

RECTIFICATIF

Le 27 mai 2005, le conseil d'administration de la société anonyme de droit de Jersey, Channel Islands SULIVAN & CO LTD., ayant son siège social à 26 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, enregistrée au registre de commerce de Jersey sous le numéro CP 13660, a décidé la création d'une succursale à Luxembourg (ci-après «la Société»).

La société SULIVAN & CO LTD. est représentée par son conseil d'administration composé de deux membres:

- M. Jean-Pierre Verlaïne,
- M. Laurent Forget.

La succursale, dénommée SULIVAN & CO LTD (LUXEMBOURG BRANCH), est établie au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

La succursale a pour activité la prise de participation dans toutes sociétés commerciales, industrielles financières ou autres de droit luxembourgeois et/ou de droit étranger ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Toutefois, la succursale n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public. La succursale peut également accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la succursale comme par exemple des prêts, garanties, ou sûretés sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement

et au développement de son objet social. Dans ce cadre et plus spécifiquement, la succursale aura comme objet, les missions suivantes:

- (i) identifier les investissements possibles pour des sociétés financières et/ou des fonds de private equity, de droit luxembourgeois et/ou de droit étranger tels que définis par contrat distinct;
- (ii) évaluer et adapter le plan d'affaires pour chaque opération d'investissement;
- (iii) analyser et structurer la stratégie d'investissement pour chaque opération d'investissement;
- (iv) gérer les relations avec les institutions de crédit, joint venture, coinvestisseurs et le management des sociétés bénéficiaires des investissements;
- (v) fournir des services de follow-up et autre assistance aux sociétés bénéficiaires et superviser le management des sociétés;
- (vi) tenir des registres sur les investissements; préparer des rapports et fournir d'autres informations périodiques (tels que définis par contrat distinct);
- (vii) identifier les options de désinvestissements rentables pour les investissements et mettre en oeuvre les désinvestissements;
- (viii) coordonner et revoir toutes les affaires accessoires aux opérations d'investissement, joint ventures, coinvestissement ainsi que les désinvestissements (par voie de vente de titres dans les transactions privées, liquidations, cotation en bourse ou autre) en ce compris, mais non limité, des opérations de due diligence, la négociation et l'élaboration des contrats (en ce compris les dispositions de nature économique), l'exécution des opérations, le fait de demander l'avis de conseillers financiers, juridiques fiscaux, techniques et autres spécialistes et de veiller à la gestion des relations avec de tels conseillers.

Les gérants de la succursale sont:

- Monsieur Jean-Pierre Verlaine, employé privé, né le 26 septembre 1969 à Huy, Belgique, résidant professionnellement à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri;
- Monsieur Laurent Forget, employé privé, né le 22 juin 1972 à Amiens, France, résidant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Les gérants de la succursale sont autorisés et habilités à représenter la succursale dans toutes ses activités au Luxembourg devant toutes autorités politiques, administratives et judiciaires et devant toutes personnes physiques et morales, avec tous les pouvoirs que la société SULLIVAN& CO LTD aurait si elle était effectivement présente au Luxembourg.

Dans le cadre des pouvoirs décrits ci-dessus, la Succursale est engagée par la signature conjointe des deux gérants ou par la signature conjointe ou unique de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2005, réf. LSO-BF07544. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054443.2//57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

IMOSA-INDUSTRIES METALLURGIQUES D'OUTRE-MER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.267.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(062588.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

ProLogis BELGIUM III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.432.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, réf. LSO-BF08252, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2005.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

O. Marbaise

Gérant

(054104.3/4287/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

SOLIDARITE-AFRIQUE.lu, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4979 Fingig, 42, rue Nicolas Margue.

R. C. Luxembourg F 1.137.

STATUTS

Entre les soussignés, membres actifs fondateurs,
est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 4 mars 1994 portant modification de la loi du 21 avril 1928, et par les présents statuts.

Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège Social, Durée**Art. 1^{er}.** L'association prend la dénomination de:

SOLIDARITE-AFRIQUE.lu, A.s.b.l.

Art. 2. Son siège social est à L-4979 Fingig, au 42, rue Nicolas Margue. Il peut être transféré dans une autre localité du pays par simple décision du Conseil d'Administration.**Art. 3.** La durée de l'association est de trente ans.**Chapitre II. But et objet****Art. 4.** L'association SOLIDARITE-AFRIQUE.lu a pour but de:

- * Promouvoir et exercer directement ou indirectement toutes activités humanitaires, charitables, éducatives et culturelles afin de soutenir les pays en voie de développement du continent africain.

- * De déployer ses activités aussi bien localement au Luxembourg que dans les pays limitrophes que dans les pays africains cibles.

- * Appuyer des initiatives de développement durable dans les pays en voie de développement du continent africain.

- * L'objet peut être étendu à toute activité accessoire, annexe ou nécessaire pour poursuivre le but de l'association.

- * L'association réalise son objet par l'organisation de collecte de fonds sous diverses formes.

- * L'association déploie ses activités sans discrimination de race, de religion, de sexe et d'âge et sans distinction politique.

Chapitre III. Exercice social**Art. 5.** L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.**Chapitre IV. Membres, adhésion, cotisation, démission et exclusion****Art. 6. Membres.** L'association SOLIDARITE-AFRIQUE.lu se compose de:

- membres actifs,
- membres donateurs,
- membres d'honneur.

Seuls les membres actifs ont droit au vote à l'Assemblée Générale.

Le nombre de membres actifs est de cinq au moins et de quinze membres au plus.

La qualité de membre donateur est conférée aux personnes civiles ou morales qui, sans prendre part aux activités de l'association, lui prêtent leur appui moral ou matériel. Le nombre des membres donateurs est illimité.

Le Conseil d'Administration peut nommer membre d'honneur toute personne physique ou morale ayant rendu des services exceptionnels ou fait un don important à l'association.

Art. 7. Adhésion et cotisation. L'adhésion comme membre actif est soumise à l'accord préalable du Conseil d'Administration. Pour être membre actif l'intéressé doit verser la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale et se conformer aux présents statuts.**Art. 8. Démission et exclusion.** La qualité de membre actif se perd:

- a) par démission volontaire adressée au Conseil d'Administration par lettre recommandée;
- b) automatiquement à la suite du refus de paiement de la cotisation annuelle;
- c) par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration au vote secret et à la majorité des 2/3 de ses membres pour atteinte aux intérêts de l'association, le membre ayant été entendu en ses explications;
- d) le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur les fonds sociaux et ne peut réclamer le remboursement de sa cotisation;
- e) le membre démissionnaire ou exclu est tenu de remettre toute propriété de l'association à un membre du Conseil d'Administration;
- f) par décès.

Chapitre V. Administration**Art. 9.** L'association SOLIDARITE-AFRIQUE.lu est gérée et représentée dans toutes les relations civiles et administratives par un Conseil d'Administration qui se compose de cinq membres au moins, élus parmi les membres actifs.

Il se compose de:

- * un président,
- * un vice-président,
- * un secrétaire,
- * un trésorier,
- * un ou plusieurs membres.

Art. 10. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale, à la majorité simple des votes valablement émis, pour la durée de trois ans, dont 1/3 est sortant et rééligible. Le tirage au sort désignera (la première fois) les membres sortants.

Art. 11. Le Conseil d'Administration désigne en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier et distribue les autres fonctions.

La surveillance des comptes de l'association est assurée par un vérificateur de comptes.

Art. 12. La compétence du Conseil d'Administration s'étend à tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par les présents statuts ou par la loi. Il peut notamment passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'association, et plaider devant toute juridiction en demandant qu'en défendant. Le conseil peut conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix.

Art. 13. L'association est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration qui auront eu au préalable l'autorisation dudit Conseil.

Art. 14. Le Conseil d'Administration peut déléguer certains pouvoirs à des Commissions Techniques et confier différentes tâches à des comités d'organisations ou à des commissions qui dépendent finalement du Conseil d'Administration en leur décision et qui peuvent comprendre des personnes étrangères à l'association choisies en raison de leur compétence dans les domaines intéressant l'association.

Art. 15. Le Conseil d'Administration peut par cooptation pourvoir aux vacances de postes qui se produisent en son sein entre deux Assemblées Générales et qui devront être ratifiés par la prochaine Assemblée Générale.

Art. 16. Le Conseil d'Administration dirige l'association SOLIDARITE-AFRIQUE.lu dans le cadre des dispositions statutaires ainsi que sur mandat des décisions prises par l'Assemblée Générale.

Il se réunit aussi souvent que de besoin par convocation du secrétaire sur demande du président ou de trois membres au moins, qui doivent faire part de l'ordre du jour. Il peut délibérer valablement dès que la moitié des membres actifs est présente. Les membres du Conseil d'Administration qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent s'abstenir du vote.

Chapitre VI. Règlement et surveillance des comptes

Art. 17. Le Conseil d'Administration est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'Assemblée Générale le compte de produits et pertes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. La surveillance des comptes de l'association est assurée par un vérificateur de comptes qui fait rapport à l'Assemblée Générale.

Art. 18. Les ressources de l'association proviennent notamment de:

- a) cotisation des membres,
 - b) dons et legs faits en sa faveur,
 - c) subsides et subventions,
 - d) intérêts et revenus généralement quelconques,
 - e) manifestations et marchés,
- cette énumération n'est pas exhaustive, ni limitative.

Chapitre VII. Assemblée Générale

Art. 19. L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an. L'Assemblée Générale ordinaire a lieu chaque année au cours du premier trimestre de l'année civile. Elle est convoquée par le conseil d'administration, par invitation personnelle à tous les membres actifs et membres d'honneur au moins trente jours à l'avance. La convocation doit contenir la date exacte, le lieu et l'ordre du jour. Tout membre actif peut se faire représenter à l'Assemblée par un mandataire ayant lui-même droit de vote, moyennant une procuration écrite sans qu'il soit cependant permis à un associé de représenter plus de un seul membre absent.

Une Assemblée Générale extraordinaire doit être convoquée, si 1/3 des membres en expriment le désir par lettre recommandée à l'adresse du Conseil d'Administration avec mention de la date, du lieu et de l'ordre du jour au moins trente jours à l'avance. A l'issue de l'Assemblée Générale et encore de l'Assemblée Générale extraordinaire un rapport d'activité et compte rendu financier sont distribués aux membres et déposés au Registre de Commerce.

Art. 20. L'Assemblée Générale seule a le droit:

- a) de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association;
- b) de nommer et de révoquer les membres du Conseil d'Administration et les réviseurs de caisses. Sont élus les candidats qui ont obtenu le plus de voix; les élections auront lieu par vote secret et à la majorité simple des voix. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante;
- c) d'approuver annuellement les comptes et les budgets financiers et le rapport d'activité du Conseil d'Administration;
- d) de prendre toutes décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement et statutairement dévolus au Conseil d'Administration;
- e) d'élire un ou deux réviseurs de caisse;
- f) de fixer les cotisations, sans dépasser un maximum de 100 euros.

Chapitre VIII. Dissolution, Liquidation

Art. 21. La dissolution de l'association ne peut être décidée que par 2/3 des membres présents à l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Lors de la dissolution de l'association, après acquittement des dettes, l'avoir social est mis à la disposition d'une organisation non gouvernementale agréée en vertu de la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement, désignée par voie ordinaire de l'Assemblée Générale.

Chapitre IX. Dispositions Générales

Art. 22. Par exception, l'exercice social 2005 commence à la date du présent acte 2005 et finit le 31 décembre 2005.

Art. 23. Toutes les questions non réglées par les présents statuts sont réglées par la loi du 4 mars 1994 portant modification de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Les présents statuts ont été unanimement acceptés lors de l'assemblée générale du 3 juin 2005 par les membres fondateurs:

Andrin Maria, sans état, de nationalité belge, demeurant à B-6750 Signeulx, 73, rue de Lorraine;
 Andrin Nelly, administratrice de société, de nationalité belge, demeurant à B-6792 Halanzy, 39, rue de la Résistance;
 Bissot Jean, retraité, de nationalité belge, demeurant à B-6792 Halanzy, 39, rue de la Résistance;
 Crochet Brigitte, médecin, de nationalité belge, demeurant à B-6717 Tontelange, 382, Bredewee;
 Flamion Serge, médecin, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4963 Clémency, 38, rue Basse;
 Glod Robert, ingénieur industriel, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8340 Olm, 3, boulevard Robert Schuman;
 Gregoire Suzanne, sans état, de nationalité belge, demeurant à B-6750 Signeulx, 52, rue des Frères Sindic;
 Haas Sony, employée privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8041 Strassen, 98, rue des Romains;
 Jung Christiane, DESS en ressources humaines, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8279 Holzem, 23, rue du Moulin;
 Marong Marcel, retraité, de nationalité belge, demeurant à L-4979 Fingig, 42, rue Nicolas Margue;
 Marong Patricia, médecin, de nationalité belge, demeurant à L-9090 Warken, 22, rue de Welscheid;
 Nahant Paul, retraité, de nationalité belge, demeurant à B-6750 Signeulx, 52, rue des Frères Sindic;
 Reichert Paul, ingénieur en mécanique, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8279 Holzem, 23, rue du Moulin;
 Schmit Albert, retraité, de nationalité belge, demeurant à B-6700 Fouches, 20, rue du Marais;
 Schmit Danielle, sans état, de nationalité belge, demeurant à L-4979 Fingig, 42, rue Nicolas Margue.

Fait en autant d'exemplaires que de membres fondateurs à Fingig, le 3 juin 2005.

Signatures:

M. Andrin	S. Flamion	Ch. Jung	P. Reichert
N. Andrin	R. Glod	M. Marong	A. Schmit
J. Bissot	S. Gregoire	P. Marong	D. Schmit
B. Crochet	S. Haas	P. Nahant	

Par désignation lors de son Assemblée Générale du 3 juin 2005,

Le Conseil d'Administration de l'A.s.b.l. SOLIDARITE-AFRIQUE.lu se compose comme suit:

Président:	Monsieur Marong Marcel, L-4279 Fingig, au 42, rue Nicolas Margue.
Vice-président:	Monsieur Reichert Paul, L-8279 Holzem, 23, rue du Moulin.
Trésorier:	Madame Marong Patricia.
Secrétaire:	Monsieur Glod Robert.
Membres actifs:	Andrin Maria, Andrin Nelly, Bissot Jean, Crochet Brigitte, Flamion Serge, Grégoire Suzanne, Haas Sony, Jung Christiane, Nahant Paul, Schmit Albert, Schmit Danielle.
Commissaire aux comptes:	Monsieur Sprunck Emile.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF02266. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054698.3/000/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

HOTTINGER INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 24.063.

Les comptes annuels révisés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06488, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(054105.3/007/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

SOCIETE FINANCIERE ET DE PARTICIPATIONS IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.564.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF08032, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

Signature

Un mandataire

(054075.3/1035/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

SOCIETE FINANCIERE ET DE PARTICIPATIONS IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.564.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF08031, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

Signature

Un mandataire

(054077.3/1035/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

SOCIETE FINANCIERE ET DE PARTICIPATIONS IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.564.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF08029, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

Signature

Un mandataire

(054094.3/1035/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

ALBH, ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES BASSONISTES ET HAUTOISTES, A.s.b.l.,

Association sans but lucratif.

Siège social: Noertzange.
R. C. Luxembourg F 1.136.

STATUTS

Entre les soussignés:

- Monsieur Robert Lohr, bassoniste, membre de la musique militaire grand-ducale et de cours au Conservatoire de Luxembourg, Hivange, de nationalité luxembourgeoise;
 - Monsieur Jean-Paul Hansen, professeur de hautbois au Conservatoire d'Esch-sur-Alzette, Noertzange, de nationalité luxembourgeoise;
 - Madame Viviane Baumert, professeur de lettres, Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise;
 - Monsieur Robert Stoos, hautboiste, membre de la musique militaire grand-ducale et chargé de cours au Conservatoire de Luxembourg, Fentange, de nationalité luxembourgeoise;
 - Monsieur Tom Brinck, hautboiste, membre de la musique militaire grand-ducale et chargé de cours à l'école de musique de Pétange, Canach, de nationalité luxembourgeoise;
 - Luc Grethen, hautboiste, professeur d'éducation musicale, Hautcharage, de nationalité luxembourgeoise;
 - Eric Douchy, hautboiste, enseignant de hautbois aux écoles de musique de Rédange et Echternach, Useldange, de nationalité belge;
 - Véronique Michaely, éducatrice, Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise;
 - Françoise Bourgois, hautboiste, enseignant de hautbois à l'école de musique de l'UGDA, Baillamont, de nationalité belge;
- ainsi que ceux, en nombre illimité, qui acceptent les présents statuts, il a été constitué une association sans but lucratif, régie par les présentes selon la loi du 21 avril 1928 sur les sociétés sans but lucratif.

Chapitre I^{er}.- Dénomination, siège, objet social, durée

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association est dénommée ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES BASSONISTES ET HAUTOISTES, en abrégé ALBH.

Art. 2. Siège. Le siège de l'Association est établi à Noertzange, commune de Bettembourg.

Art. 3. Objet. L'association a pour objet de promouvoir la pratique du basson et du hautbois et de sensibiliser le public aux instruments à anches doubles.

Elle peut organiser des stages, des concerts et autres activités autour du hautbois et du basson et en général toute manifestation s'inscrivant dans le cadre de son objet.

Elle peut s'associer à toute organisation nationale, étrangère ou internationale poursuivant un but analogue ou comparable au sien.

Art. 4. Durée. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II.- Composition de l'association

Art. 5. Membres. Le nombre minimum des membres actifs est de cinq. Le nombre maximum est illimité.

Art. 6. Membres actifs. Les membres actifs sont recrutés parmi les personnes physiques ou morales qui, par leurs activités et/ou leurs compétences sont à même de concourir directement ou indirectement au succès de l'association.

Toute personne désirant acquérir la qualité de membre actif de l'association en fera la demande au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se prononcera sur la demande lors de sa prochaine réunion, à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. La décision de refus du Conseil est sans recours.

Les membres actifs sont les seuls à pouvoir participer aux Assemblées Générales avec voix délibérative.

Art. 7. Membres d'honneur. Peut devenir membre d'honneur toute personne physique ou morale désirant soutenir les activités de l'association.

Art. 8. Membres donateurs. Peut devenir membre donateur toute personne physique ou morale désirant contribuer à la réalisation de l'objet social de l'association ou favoriser son extension et qui a fait à l'association un don ou un legs, accepté conformément aux lois et règlements en vigueur.

La qualité de membre donateur est décernée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Art. 9. Obligation personnelle. Les membres n'encourent aucune obligation personnelle du chef des engagements sociaux à l'égard des tiers.

Art. 10. Perte de la qualité de membre. La qualité de membre (actif) se perd par démission adressée au Conseil d'Administration.

Les membres qui n'ont pas payé leur cotisation annuelle de l'année en cours après rappel sont réputés démissionnaires.

Art. 11. Exclusion et suspension d'un membre. L'exclusion d'un membre est prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des voix des membres présents. Le membre à exclure doit être dûment convoqué et la décision d'exclusion figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

La suspension d'un membre est prononcée par le Conseil d'Administration jusqu'à la décision de la prochaine Assemblée Générale.

Art. 12. Situation du membre démissionnaire. Le membre démissionnaire ou exclu et ses ayants droit n'ont aucun droit sur le fonds social et ils ne peuvent réclamer aucun compte ni faire apposer des scellés ni requérir un inventaire.

Art. 13. Cotisation. L'Assemblée Générale fixe le/les tarifs des cotisations annuelles, qui ne peut toutefois pas dépasser 25 EUR.

Chapitre III.- Administration, Gestion journalière et Surveillance

Art. 14. Conseil d'Administration. L'administration de l'association est confiée à un Conseil d'Administration composé de cinq membres au moins, nommés par l'Assemblée Générale.

Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, la durée du mandat d'administrateur est de deux (2) ans. L'administrateur sortant est rééligible.

Art. 15. Fonctionnement. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier.

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est nécessaire, mais au moins une fois par an sur convocation avec ordre du jour du président, ou, en son absence, de l'administrateur le plus âgé.

La convocation doit être adressée aux membres au moins 15 jours à l'avance et contenir un ordre du jour.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Les réunions du Conseil sont présidées par le président ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président de la réunion est prépondérante.

En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur peut être coopté par le Conseil d'Administration. Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale suivante.

Les décisions du Conseil d'Administration sont conservées au siège sous forme de procès-verbaux, signés par le président et un membre du Conseil. Les extraits qui devront être produits et tous les autres actes seront signés par deux administrateurs.

Art. 16. Pouvoirs. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration soumet tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

En cas d'urgence, une décision prise par écrit, approuvée et signée par la majorité des administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 17. Signature sociale. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs ou autres agents. Il peut nommer un administrateur-délégué et le charger de la gestion journalière.

L'association se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 18. Responsabilité. Les administrateurs et l'administrateur-délégué ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat, à l'égard de l'Assemblée Générale.

Les fonctions d'administrateur ne donnent pas lieu à rémunération; les frais qu'elles comportent peuvent néanmoins être remboursés par l'association.

Art. 19. Affectation des dons. Les dons de toute nature destinés à l'association seront affectés exclusivement à la réalisation de l'objet social. Le Conseil d'Administration ou toute autre personne dûment habilitée peut accepter les libéralités faites à l'association.

Chapitre IV.- Assemblée générale

Art. 20. Pouvoirs. L'assemblée générale est l'organe souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui sont expressément reconnus par la loi ou par les présents statuts.

Sont notamment réservés à sa compétence:

1. Les modifications des statuts.
2. Les nominations et révocations des administrateurs.
3. L'approbation des budgets et des comptes.
4. La dissolution de l'association.

Art. 21. Tenue de l'assemblée générale. Il doit être tenue au moins une assemblée générale par an. Chaque réunion se tiendra aux jours, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Art. 22. Convocation. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par lettre ordinaire ou fax adressée à chaque membre ayant réglé sa cotisation annuelle, ceci au moins 15 jours avant l'assemblée.

L'ordre du jour est mentionnée dans la convocation. Sauf dans les cas prévus aux articles 8, 12 et 20 de la loi du 21 avril 1928, l'assemblée peut délibérer valablement sur les points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour.

Art. 23. Délibérations. Les décisions, autres que modificatives des statuts, prises en assemblée générale sont valablement adoptées par la majorité simple des voix des membres associés présents ou représentés.

L'assemblée ne peut valablement délibérer sur la modification des statuts ou la dissolution de l'association que conformément aux articles 8 et 20 de la loi du 21 avril 1928 relatives aux associations sans but lucratif.

Art. 24. Procès-verbaux. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et un administrateur et conservées au siège social.

Art. 25. Participation à l'assemblée générale. Chaque membre peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre. Un membre ne peut être titulaire que d'une seule procuration. Tous les membres ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Chapitre V.- Des ressources de l'association

Art. 26. Ressources. Les ressources de l'association se composent:

a) de la cotisation des membres, payable annuellement et d'avance dans le mois de son appel et dont le montant est fixé chaque année pour l'année suivante par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

La cotisation ne pourra pas être supérieure à 25 EUR;

- b) des subventions, subsides ou dons qui peuvent lui être alloués;
- c) du revenu des ses biens et valeurs de toute nature.

Chapitre VI.- Dispositions diverses

Art. 27. Exercice social. L'exercice social commence le 15 juillet pour se terminer le 14 juillet de l'année suivante.

Art. 28. Approbation du compte et du budget. Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire convoquée dans les conditions prévues pour les modifications des statuts.

Les comptes de l'exercice écoulé seront contrôlés par deux réviseurs de caisse avant l'assemblée générale.

La décision de dissolution est prise à la majorité des deux tiers des voix détenues par les membres titulaires présents ou représentés.

En cas de dissolution, le produit de l'actif net de l'association sera versé à une oeuvre d'intérêt public poursuivant le même but que la présente association ou à un organisme à but identique ou similaire désigné par le liquidateur.

Art. 29. Clause de sauvegarde. Si par cas exceptionnel, les présents statuts étaient en opposition avec la loi luxembourgeoise du 21 avril 1928 ou ses modifications légales, les termes de la loi primeraient sur les termes des statuts pour autant qu'ils soient incomplets par rapport à la loi ou contraires entre eux.

Art. 30. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 14 juillet 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra dans les six premiers mois de l'année 2006.

Assemblée constitutive

Les membres fondateurs préqualifiés se sont ensuite réunis en assemblée constitutive et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est de 6.
2. Sont nommés administrateurs:
 - Robert Lohr;
 - Jean-Paul Hansen;
 - Viviane Baumert;
 - Robert Stoos;
 - Françoise Bourgois;
 - Tom Brinck.

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale de 2007.

3. Les cotisations sont fixées à:
 - membre actif: 15 EUR;
 - membre d'honneur, membre étudiant: 10 EUR;
 - membre donateur: à partir de 25 EUR.

Conseil d'administration

Les administrateurs se sont réunis en conseil et ont désigné, à l'unanimité des voix, en qualité de:

- Président: Robert Lohr;
- Secrétaire: Jean-Paul Hansen;
- Trésorier: Viviane Baumert.

Fait à Luxembourg, le 18 juin 2005.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06906. – Reçu 322 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054688.3/000/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

**WESTCORP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MCA DOMICILIATION, S.à r.l.).**

Siège social: L-1718 Luxembourg, 52, rue Haute.

R. C. Luxembourg B 106.008.

L'an deux mille cinq, le neuf juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MCA GROUP, S.à r.l. avec siège social à L-1718 Luxembourg, 52, rue Haute, R.C.S. Luxembourg B 60.879, ici représentée par Madame Marie-Thérèse Bukasa, assistante de direction, demeurant à Fauvillers, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 juin 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- suite à une cession de parts sous seing privé intervenue le 6 juin 2005, dûment acceptée par la société en date du 6 juin 2005 en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales et l'article 1690 du Code civil,

il a été cédé:

par Madame Marie-Thérèse Gandou, expert comptable, demeurant à L-1426 Luxembourg, 57, rue Henri Dunant, à MCA GROUP, S.à r.l., précitée, cinquante et une (51) parts sociales de la société MCA DOMICILIATION, S.à r.l.

La dite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- en conséquence de ce qui précède, MCA GROUP, S.à r.l., est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée MCA DOMICILIATION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1718 Luxembourg, 52, rue Haute, constituée en date du 27 janvier 2005 suivant acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 330 du 14 avril 2005;

Après avoir exposé ce qui précède, l'associée unique, représentée comme dit ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de donner son agrément en ce qui concerne la cession de parts mentionnée ci-avant.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale de la société en WESTCORP, S.à r.l.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associée unique décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Il existe une société sous la dénomination de WESTCORP, S.à r.l.»

Quatrième résolution

L'associée unique décide de modifier l'objet social de la société en Soparfi; en conséquence, l'associée unique décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Cinquième résolution

L'associée unique décide d'accepter la démission de Madame Marie-Thérèse Gandou, prénommée, de sa fonction de gérante et de lui accorder décharge pour l'exercice de son mandat.

Sixième résolution

L'associée unique décide de nommer à la fonction de gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Carlo Arend, juriste, né à Dudelange le 24 septembre 1969, demeurant professionnellement à L-1718 Luxembourg, 52, rue Haute.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-T. Bukasa, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, vol. 148S, fol. 81, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2005.

G. Lecuit.

(056699.3/220/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2005.

WESTCORP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1718 Luxembourg, 52, rue Haute.

R. C. Luxembourg B 106.008.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2005.

G. Lecuit.

(056700.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2005.

BLACK STONE S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 30.621.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF02316, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Signature.

(054060.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

PRIVALUX CONSEIL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 91.946.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2005

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration:

Messieurs Michel Horgnies, Président,
Jean-Pierre Hubot,
Madame Martine Blum.

Commissaire aux Comptes:

DELOITTE S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2005.

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06484. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054100.3/007/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

NEW SKIES INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: USD 1,559,495.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 102.910.

In the year two thousand and five, on the 13th of May.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

NEW SKIES SATELLITES HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register pending (the «Sole Shareholder»),

duly represented by Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on May 13, 2005.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of NEW SKIES INVESTMENTS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 102.910, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on September 7, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1169 dated November 18th, 2004, the articles of incorporation of which having been last modified on November 2, 2004 pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current value of one million five hundred fifty-nine thousand four hundred ninety-five US dollars (USD 1,559,495) up to three million five hundred thirty-three thousand three hundred fifty-five US dollars (USD 3,533,355) through the issue of fifty-six thousand three hundred ninety-six (56,396) new shares of the Company having a par value of thirty-five US dollars (USD 35) each.

All of the fifty-six thousand three hundred ninety-six (56,396) new shares of the Company have been subscribed by the Sole Shareholder at a total price of one million nine hundred seventy-three thousand eight hundred seventy-two US dollars and fifty cents (USD 1,973,872.50), which is allocated as follows:

- one million nine hundred seventy-three thousand eight hundred sixty US dollars (USD 1,973,872.50) are allocated to the share capital;
- twelve US dollars and fifty-cents (USD 12.50) are allocated to the share premium.

The subscribed shares have been fully paid up through a contribution in kind consisting of one hundred thousand (100,000) shares in NEW SKIES HOLDINGS IRELAND, an unlimited company incorporated and existing under the laws of Ireland, having its registered office Kingston House, 64 Patrick Street, Dun Laoghaire, Co. Dublin, Ireland (hereinafter, the «Contribution»).

The evidence of the existence and of the total value of the Contribution, i.e. one million nine hundred seventy-three thousand eight hundred seventy-two US dollars and fifty cents (USD 1,973,872.50), has been produced to the undersigned notary, including, i.a., valuations reports executed by the Sole Shareholder and the Company, which conclusion is as follows: «As of May 13, 2005 and given the market conditions and other circumstances prevailing at the date of this valuation report, the Contribution is estimated to have a total value of one million nine hundred seventy-three thousand eight hundred seventy-two US dollars and fifty cents (USD 1,973,872.50).»

Second resolution

As a consequence of the above resolutions, article six first paragraph of the Articles of Incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at three million five hundred thirty-three thousand three hundred fifty-five US dollars (USD 3,533,355), represented by one hundred thousand nine hundred fifty-three (100,953) shares having a par value of thirty-five US dollars (USD 35) each.»

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about twenty-three thousand euro (EUR 23,000).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, such person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le treize mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NEW SKIES SATELLITES HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8-10, rue Mathias L-1717 Luxembourg, dont l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est pendante (l'«Associée Unique»),

ici représentée par Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 mai 2005.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de NEW SKIES INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8-10, rue Mathias L-1717 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.910.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social de la Société afin de le porter de sa valeur actuelle d'un million cinq cents cinquante-neuf mille quatre cents quatre-vingt-quinze dollars US (USD 1.559.495) à un montant de trois millions cinq cents trente-trois mille trois cents cinquante-cinq dollars US (USD 3.533.355) par l'émission de cinquante-six mille trois cents quatre-vingt-seize (56.396) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de trente-cinq dollars US (USD 35) chacune.

L'intégralité des cinquante-six mille trois cents quatre-vingt-seize (56.396) parts sociales nouvelles a été souscrite par l'Associée Unique pour un montant total d'un million neuf cents soixante-treize mille huit cents soixante-douze dollars US et cinquante cents (USD 1.973.872,50), lequel montant a été affecté comme suit:

- un million neuf cents soixante-treize mille huit cents soixante dollars US (USD 1.973.860) ont été affectés au capital social;

- douze dollars US et cinquante cents (USD 12,50) ont été affectés au compte prime d'émission.

Les parts sociales souscrites ont été entièrement libérées par un apport en nature constitué de cent mille (100.000) de NEW SKIES HOLDINGS IRELAND, une unlimited company constituée et régie selon le droit irlandais, ayant son siège social à Kingston House, 64 Patrick Street, Dun Laoghaire, Co. Dublin, Irlande (ci-après, l'«Apport»).

La preuve de l'existence et de la valeur totale de l'Apport, c'est-à-dire un million neuf cents soixante-treize mille huit cents soixante-douze dollars US et cinquante cents (USD 1.973.872,50) a été soumise au notaire soussigné, en ce compris les rapports d'évaluation signés par l'Associée Unique et la Société, dont la conclusion est la suivante: «En date du 13 mai 2005 et eu égard aux conditions de marché et autres éléments courant à la date de ce rapport d'évaluation, l'Apport est estimé à une valeur d'un million neuf cents soixante-treize mille huit cents soixante-douze dollars US et cinquante cents (USD 1.975.872,50).»

Deuxième résolution

A la suite des résolutions précédentes, l'article six paragraphe premier des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de trois millions cinq cents trente-trois mille trois cents cinquante-cinq dollars US (USD 3.533.355), représentée par cent mille neuf cents cinquante-trois (100.953) parts sociales d'une valeur de trente-cinq dollars US (USD 35) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ vingt-trois mille euros (EUR 23.000).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, vol. 148S, fol. 53, case 7. – Reçu 15.622,26 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2005.

J. Elvinger.

(055115.3/211/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

ISMAT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 58.569.

L'an deux mille cinq, le huit avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ISMAT INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, R.C.S. Luxembourg section B numéro 58.569, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, le 18 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 347 du 3 juillet 1997, page 16635.

L'assemblée est présidée par M^e Serge Bernard, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à B-Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société a en outre pour objet d'exercer les fonctions de trustee, en administrant les biens placés sous son contrôle par la personne qui aura constitué un trust, et ce dans l'intérêt d'un bénéficiaire ou d'un but déterminé.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.»

2.- Démission de Monsieur Simon Tortell et Monsieur Romain Zimmer de leurs qualités d'administrateurs de la société et décharge à leur accorder.

3.- Modification de l'article 6 des statuts relatif à l'engagement de la société, pour lui donner la teneur suivante: Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont l'une doit être obligatoirement celle d'un administrateur du groupe «A» et l'autre celle d'un administrateur du groupe «B.»

4.- Nomination des administrateurs «A» et «B».

5.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises

auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société a en outre pour objet d'exercer les fonctions de trustee, en administrant les biens placés sous son contrôle par la personne qui aura constitué un trust, et ce dans l'intérêt d'un bénéficiaire ou d'un but déterminé.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de 2 des administrateurs actuels, savoir:

- Monsieur Simon Tortell,
- Monsieur Romain Zimmer,

et leur accorde décharge entière et définitive pour l'exécution de leurs mandats, à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts, relatif à l'engagement de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont l'une doit être obligatoirement celle d'un administrateur du groupe «A» et l'autre celle d'un administrateur du groupe «B».»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer les nouveaux administrateurs comme suit:

- Administrateur «A»:

* M^e Antonio Mauro Pifferi, avocat, demeurant au 207, Via della Pace à I-Modène (Italie);

- Administrateurs «B»:

* M^e Claudio Cartelli, avocat, demeurant au 5/3, Via Bondi à I-Modène (Italie),

* M^e Francesco Olivieri, avocat, demeurant professionnellement au 58, Lungarno A. Vespucci à I-50123 Florence (Italie),

leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Bernard, H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, vol. 147S, fol. 88, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expéditon conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2005.

J. Elvinger.

(056549.3/211/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2005.

MEDICAL INNOVATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 7B, Eichelsberg.

R. C. Luxembourg B 96.518.

L'an deux mille cinq, le vingt-sept mai.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MEDICAL INNOVATION S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-9907 Troisvierges, 7B, Eichelsberg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 96.518, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 688 du 25 septembre 1998. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 janvier 2005, non encore publié.

L'assemblée est présidée par Madame Valérie Neto, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvianne Braquet, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Christel Detrembleur, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Approbation des comptes clôturés au 31 décembre 2004.
- 2.- Mise en liquidation de la société avec effet immédiat.
- 3.- Nomination de Monsieur Jean-Paul Müller à la fonction de liquidateur de la société et détermination de ses pouvoirs.
- 4.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver les comptes de la Société clôturés au 31 décembre 2004.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à partir de ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Jean-Paul Müller, directeur de société, né le 18 juillet 1946 à Diest, demeurant au 22, allée de la Cense Rouge, B-4031 Liège, Belgique.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: V. Neto, S. Braquet, C. Detrembleur, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juin 2005, vol. 893, fol. 84, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 juin 2005.

J.-J. Wagner.

(056487.3/239/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2005.

VELAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 47.444.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le trente mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Laurence Mostade, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

«le mandataire»,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ROSETOWN HOLDINGS INC., société avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques);

«le mandant»,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme VELAR HOLDING S.A., a été constituée suivant acte reçu le 8 avril 1994, publié au Mémorial C numéro 326 du 7 septembre 1994.

II.- Que la société a établi son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 47.444.

III.- Que le capital social de la société prédésignée, s'élève actuellement à EUR 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille euros) représenté par 50.000 actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, chacune intégralement libérée.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société avec effet à ce jour.

V.- Que son mandant déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la société.

VI.- Que son mandant, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société, qu'en qualité d'actionnaire unique, déclare en outre que l'activité de la société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de ladite société a été réglé ou provisionné, et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé à ce jour ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne, partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

VII.- Que par conséquent tous les administrateurs et le commissaire aux comptes actuels de la société sont déchargés de leurs fonctions.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute, 23, avenue Monterey, L-2186 Luxembourg.

IX.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de tous les certificats d'actions au porteur, le cas échéant l'annulation du registre des actionnaires nominatifs de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Mostade, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, vol. 148S, fol. 70, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2005.

J. Elvinger.

(056551.3/211/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2005.

MadfreaX, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg F 1.139.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Tom Frankenbach,
2. Alain Klein,
3. Karl-Heinz Frankenbach

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I^{er}. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de MadfreaX, A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet de publier des disc-jockeys et live-performers sur un site internet dénommé www.madfreaX.com ainsi que de gérer les activités des dj's et live-performers selon les dispositions fixés lors de la première assemblée générale.

Art. 3. L'association a son siège social à Luxembourg, 10, rue de la Libération à 3510 Dudelange. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association MadfreaX, A.s.b.l.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association en présentant une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de un mois (31 jours) à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible.

L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par e-mail à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers via news-ticker sur le site de l'A.s.b.l.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 5 membres, fixés par les fondateurs aux fins de sécuriser les droits de l'association à ces derniers.

La durée de leur mandat est de 5 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers. Cette action se fera seulement par écrit, le document en résultant devra porter la signature du président ainsi que du vice-président.

IV. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par les administrateurs de l'A.s.b.l.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

XI. Objet de l'Association

Art. 24. Le but de l'A.s.b.l. est de réunir des artistes musiciens qui effectuent dans leur fonction de disc-jockey ou live-performer. Les administrateurs se réserveront tous droits lors de la sélection des membres qualifiés comme «apte» à participer en tant que membre actif de l'association. Le motif du refus sera, le cas échéant, signalé au demandeur par e-mail.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale constituante, réunie en assemblée extraordinaire, à laquelle tous les membres se reconnaissent dûment convoqués, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Sont nommés administrateurs:

- Alain Klein,
- Tom Frankenbach,
- Skoposki Nelly,
- Hoesdorf Chantale,
- Kerschen Carine,

2. L'assemblée générale a décidé de fixer le montant de la contribution pour les membres fondateurs à 25,- EUR. Tout nouveau membre sera assujéti à la contribution de 25,- EUR à partir du jour de la signature des présents statuts.

Une deuxième catégorie de membres a été créée, à savoir les Membres V.I.P. Ces membres ont décidé d'apporter une cotisation de 50,- EUR par année afin de donner ainsi un support financier à l'A.s.b.l. En contrepartie, l'association s'engage à signaler chaque événement au Membre VIP ainsi que de lui accorder une remise lorsqu'il se présenterait à cet événement. Cette remise peut être versée sous forme d'une boisson gratuite ou un prix privilégié d'entrée à cet événement.

3. L'assemblée générale a décidé de fixer le montant de la cotisation annuelle à 25,- EUR pour les membres et 50,- EUR pour les membres V.I.P.

Réunion du Conseil d'administration

Ensuite, le Conseil d'administration s'est réuni et a désigné, à l'unanimité:

Alain Klein	comme président
Tom Frankenbach	comme vice-président
Skoposki Nelly	comme trésorier
Christian Rinnen	comme Réviseur des Fonds
Carine Kerschen	comme Reporteur des événements
Hoesdorf Chantale	comme secrétaire

Nous déclarons véritable et accepté par la majorité absolue les présents statuts et confirmons ceci par notre signature.

Dudelange, le 20 juin 2005.

A. Klein / T. Frankenbach

Président / Vice-Président

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, réf. LSO-BF08459. – Reçu 245 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055229.3/000/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

BUZON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 26.187.

- Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a démissionné de son mandat d'Administrateur avec effet au 15 juin 2005.

- Il ne sera pas pourvu à son remplacement jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Luxembourg, le 21 juin 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour BUZON S.A.

SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF07829. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054172.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

SUPPORT SCIENCE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 97.496.

Avec effet au 8 juin 2005, Monsieur Frank Welman et Monsieur Koen van Baren ont démissionné de leurs fonctions de Gérant.

Avec effet au 8 juin 2005, Monsieur Carl Speecke, né le 5 mars 1964 à Kortrijk (Belgique), demeurant à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été appelé aux fonctions de gérant de la société.

Avec effet au 8 juin 2005, Monsieur Benoît Nasr, né le 26 mai 1975 à Charleroi (Belgique), demeurant à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été appelé aux fonctions de gérant de la société.

Le Conseil de Gérance se compose désormais comme suit:

- Monsieur Carl Speecke, gérant;
- Monsieur Benoît Nasr, gérant.

Avec effet au 8 juin 2005, le siège social de la société est transféré du 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour SUPPORT SCIENCE INTERNATIONAL, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04045. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054311.3/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

ALTERNATIVE UNITS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 84.199.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2005

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration:

Messieurs Guy Wagner, Président,
Luc Bauler,
Claude Garnier,
Yves Hervieu-Causse,
Nico Thill.

Madame Mari Kooi.

Réviseur d'Entreprises:

ERNST & YOUNG

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2005.

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2005, réf. LSO-BF07295. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054114.3/007/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.